

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW : code 01

Décisions du DPCP | Allégations d'abus à l'égard de plaignantes et plaignants autochtones impliquant principalement des policiers de la Sûreté du Québec

Québec, le 18 novembre 2016 – Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), après avoir examiné et analysé l'ensemble de la preuve des 37 dossiers que lui a soumis le Service de police de la Ville de Montréal, a rendu publics aujourd'hui les motifs qui sous-tendent une décision de porter ou de ne pas porter d'accusation dans le cadre de la première phase de l'enquête concernant des allégations d'abus, reçues et traitées avant le 4 avril 2016, à l'égard de plaignantes et plaignants autochtones impliquant principalement des policiers de la Sûreté du Québec.

La déclaration est disponible sur le [site Internet du DPCP](#).

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir davantage : www.dpcp.gouv.qc.ca.

- 30 -

Source :
M^e Jean Pascal Boucher
Porte-parole
Directeur des poursuites criminelles et pénales
418 643-4085